

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Yannick PAQUE, Maire.

31 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 19
PROCURATIONS : 3
VOTANTS : 22
POUR : 22
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
N° 2025-45

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA - Sébastien BIZET - Cyril BRUZZESE - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Patrick RAMON - Emilie RATTON - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Maria-Dolorès THUDEROZ - Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames et Monsieur Eliane GEOFFROY (pouvoir à Maria-Dolorès THUDEROZ) - Pascal ROUSSET (pouvoir à Corinne JOURDAN) - Jessica ROSINET (pouvoir à Hélène TALARCZYK)

Étaient absents excusés : Messieurs Serge BERNARD - Willy GABRIEL - Ilyes TELALI - Yann FLAMANT

Monsieur Patrick RAMON a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : Avenant à la convention d'animation globale entre le Centre Social de l'Île du battoir et la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention pluriannuelle d'animation globale 2023-2025 approuvée par le Conseil Municipal le 17 novembre 2022 et arrivant à expiration le 31 décembre 2025.

Celle-ci définit les missions respectives de la commune et du Centre Social de l'Île du Battoir (CIB), acteur majeur de l'animation de la vie sociale, les moyens accordés à l'association en termes de locaux et de subventions, ainsi que les formalités de concertation entre la commune et l'association.

Sur cette base, la commune confie au CIB une mission d'intérêt général conforme au projet social rédigé par l'association et agréé par la CAF (actions en direction des familles, animations articulées à la vie locale, attention particulière aux publics en difficulté, accueil de loisirs sans hébergement, soutien à la parentalité, actions en milieu scolaire...).

Il est proposé de prolonger d'une année cette convention par voie d'avenant, laissant ainsi le temps pour un travail de fond préparatoire d'une future convention globale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1611-4,

Vu la délibération n°2022-89 du 17 novembre 2022 relative à la convention avec le Centre Social de l'Île du Battoir (CIB) concernant ses actions en direction des familles, l'animation globale articulée à la vie locale et la gestion de l'ALSH pour une durée de 3 ans,

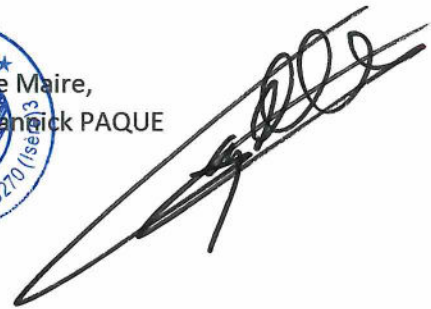
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE le prolongement par voie d'avenant d'une durée d'un an (jusqu'au 31 décembre 2026) de la convention pluriannuelle d'animation globale 2023-2025 conclue entre le Centre Social de l'Île du Battoir (CIB) et la commune de Beaurepaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document administratif et comptable relatif à ce dossier.



Le Maire,
Henrick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

AVENANT 2026 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE ANIMATION GLOBALE CIB – Commune de BEAUREPAIRE

Entre :

L'association Centre Social de L'Ile du Battoir, 410 chemin du 5 août 1944 38270 BEAUREPAIRE représentée par son Président Monsieur Michel DEGAUD Michel, ci-après désignée par "l'association"

D'une part,

Et,

La Commune de Beaurepaire - 28 rue Français 38270 BEAUREPAIRE, représentée par Monsieur Yannick PAQUE, Maire, ci-après désignée par les termes "la commune" et habilitée par délibération du conseil municipal du 6 novembre 2025

Préambule :

Une convention pluriannuelle d'animation globale 2023-2025 a été approuvée par le Conseil Municipal le 17 novembre 2022 puis signée entre la commune de Beaurepaire et Centre Social de l'Ile du Battoir (CIB). Celle-ci arrive à expiration le 31 décembre 2025.

Cette convention définit en trois parties les missions respectives de la commune et du Centre Social de l'Ile du Battoir (CIB), acteur majeur de l'animation de la vie sociale, les moyens accordés à l'association en termes de locaux et de subventions, ainsi que les formalités de concertation entre la commune et l'association.

Sur cette base, la commune confie au CIB une mission d'intérêt général conforme au projet social rédigé par l'association et agréé par la CAF (actions en direction des familles, animations articulées à la vie locale, attention particulière aux publics en difficulté, accueil de loisirs sans hébergement, soutien à la parentalité, actions en milieu scolaire...).

Il est proposé de prolonger d'une année cette convention par voie d'avenant, laissant ainsi le temps pour un travail de fond préparatoire d'une future convention globale.

Article UNIQUE : Prolongement d'un an de la convention initiale 2022-2025

EST APPROUVE le prolongement par le présent avenant d'une durée d'un an (jusqu'au 31 décembre 2026) de la convention pluriannuelle d'animation globale 2023-2025 conclue entre le Centre Social de l'Ile du Battoir (CIB) et la commune de Beaurepaire.

Le contenu et les modalités d'application restent inchangées au cours de l'année 2026.

La subvention globale de fonctionnement versée au titre de l'année 2026 sera au moins égale à celle de l'année 2025 et sera votée par délibération spécifique d'approbation des subventions 2026 aux associations lors de l'examen du budget primitif 2026.

Les règles de possibilité de résiliation anticipée par l'une ou l'autre de parties demeurent également inchangées.

Fait en double exemplaire à BEAUREPAIRE, le 6 novembre 2025

Pour l'association
Le Centre Social de L'Ile du Battoir,
Monsieur Michel DEGAUD, Président

Pour La commune de Beaurepaire

Monsieur Yannick PAQUE, Maire

